

RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A L'AVIS DE MANIFESTATION
D'INTERET RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT TECHNIQUE POUR APPUI EN
RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DU PERSONNEL DE L'ARSM ET LA
REALISATION D'ETUDES SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE

L'an deux mil seize et le mardi 27, décembre se sont déroulés, dans la salle de réunion de l'ARSM, les travaux du Comité d'Experts Indépendants chargé de l'analyse de la manifestation d'intérêt relative au recrutement d'un assistant technique pour un appui au renforcement des capacités opérationnelles du personnel de l'ARSM et la réalisation d'études sur le secteur de la micro-finance.

Ces travaux sont consécutifs aux observations formulées par l'AFD dans sa correspondance N° 534/D en date de 20 décembre 2016. Il s'agit de procéder à l'analyse des critères définis dans l'avis à manifestation d'intérêt.

1, Définition des critères

Le Comité a retenu les critères ci-après :

- critère d'éligibilité : production de la déclaration d'intégrité ;
- expérience du consultant : ampleur des contrats, nature de la prestation, correspondants et partenaires locaux, les procédures d'assurance qualité et certification, les compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique aux experts situés dans le pays.

Etaient présents :

- 1) Monsieur Ali Issoufou, ARSM ;
- 2) Monsieur OUSMANE Boubacar, DMP/DSP (Ministère des Finances) ;
- 3) Monsieur BARMOU Souleymane, BCEAO ;
- 4) Monsieur MOUSSA Mamane Sani, ARSM.

Le Comité a reçu de la commission ad hoc chargée de l'ouverture et de l'adjudication des offres, des plis déposés par les groupements de cabinets et cabinets ci-après :

Le Groupement LINPICO (France) & PANAUDIT-NIGER, ayant déposé sa proposition le 4 octobre 2016 à 17 heures se trouve être disqualifié pour non respect du délai de dépôt. Donc le Comité aura à analyser douze (12) dossiers suivants :

- ◆ CGIC-Afrique, BP 1731 Ouagadougou, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : ALIA development, Montpellier-France et DCEG, Dakar-Sénégal, (1 original + 2 copies) ;

- ◆ Groupement : FTHM Consulting Madagascar & COSEF-Niger, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : IRAM Paris & SOLID SA Dakar-Sénégal, (1 original+1 copie) ;
- ◆ Cabinet Desjardins Développement International (DID), Canada, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Monsieur LOUIS BIAO, BP 1059 Cotonou (Bénin), (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : Cabinet HORUS Développement & ALIENOR Finance, Paris, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : Cabinet AFC Consultant International & Académie des Coopératives Allemandes (ADG), (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : ATLANTIS SERVICE & OXIAL (Dakar-Sénégal), (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Cabinet Meridies S.A. Belgique, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Positive Planet, France, (1 original + 2 copies) ;
- ◆ Groupement : SYNEX, BP 391 (Bénin) & BERGES-consulting, BP 05 06 Bénin & KMC BP 11160 Niger (1 original + 2 copies).

2 Analyse des dossiers

sur la base des six (6) critères définis par le comité, les cabinets et groupements de cabinets LOUIS BIAO, ATLANTIS SERVICE & OXIAL ont été disqualifiés pour non production de la déclaration d'intégrité.

L'analyse a finalement porté sur les dix (10) dossiers ci-après:

- CGIG- Africa SARL;
- Groupement ALIA & DCEG ;
- Groupement : IRAM & SOLID ;
- Groupement : FTHM & COSEF-Niger ;
- DID desjardins ;
- Groupement : HORUS & ALIENOR ;
- Groupement : AFC & ADG ;
- MERIDIES SA ;
- POSITIVE PLANET ;
- Groupement : SYNEX & BERGES Consulting & KMC ;

2,1 Résultat de l'analyse:

Le résultat suivant a été obtenu par le respect d'un nombre maximum des critères susvisés. Ainsi, cela a permis de retenir le classement retracé dans le tableau ci-après :

